

**NOUVEAU SCHEMA DIRECTEUR DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES -
PERIODE 2021-2030 - ADOPTION**

I. Rappel du contexte

Parce que les générations futures nous le commandent, parce que le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas, parce que les déchets de certains sont la ressource des autres, parce que les réglementations évoluent, la MEL doit se repositionner en tant qu'autorité compétente et collectivité exemplaire et innovante en matière de prévention et de gestion des déchets.

C'est pourquoi, au cours des prochaines années, nous devons chercher de nouvelles solutions et conduire de nouvelles actions pour prévenir la production de déchets, pour déployer de nouveaux gestes de tri et pour moderniser nos installations de traitement des déchets. Derrière ces problématiques, ce sont les questions d'économie circulaire, d'emploi, d'alimentation et de santé publique des générations futures qui sont en jeu.

Durant de nombreuses années, le schéma de gestion des déchets de la MEL, mis en œuvre en 1992 autour du triptyque « jeter moins, trier plus et traiter mieux », a été très précurseur et performant.

25 ans après sa mise en œuvre, si le triptyque reste d'actualité, ce schéma doit évoluer pour prendre en compte les enjeux actuels que sont la lutte contre le réchauffement climatique et la neutralité carbone, les transitions écologiques et solidaires, l'inclusion sociale et l'économie circulaire.

La délibération n° 18 C 0074 du 23 février 2018 a lancé la réflexion stratégique de refonte du système de gestion des déchets via l'appui d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage en vue de la rédaction du Schéma Directeur des Déchets Ménagers et Assimilés (SDDMA) 2021-2030.

Le second semestre 2018 et le début de l'année 2019 ont été consacrés à l'élaboration d'un diagnostic précis du système de gestion actuel de déchets permettant de mettre en avant les forces et faiblesses du service.

Sur la base de ce diagnostic, une large concertation a été organisée tout au long de l'année 2019 lors de multiples rencontres avec de nombreuses parties prenantes :

- les habitants, via deux sessions sur la plateforme citoyenne de la MEL et l'animation d'un comité de citoyens ;

Séance du vendredi 23 avril 2021

Délibération DU CONSEIL

- des organismes publics et parapublics (ADEME, Citeo, Région Hauts-de-France) ;
- des représentants de la société civile (fédération du commerce, fédérations représentatives des opérateurs de la gestion du déchet, entreprises, chambre de commerce et de l'industrie, chambre de métiers et de l'artisanat, associations environnementales et de consommateurs, bailleurs et promoteurs, etc.) ;
- des communes représentatives de la diversité de la MEL : Lille, Roubaix, Tourcoing, Lambersart, Seclin, La Bassée, Comines ; Armentières, Bois Grenier, Mons-en-Baroeul, Bouvines, Wattrelos ;
- des agents de la direction Déchets ménagers ainsi que les agents des directions concernées par la compétence (Voirie, Développement Economique, Gens Du Voyage, Assistance et Maîtrise d'Ouvrage et les services support).

L'ensemble de cette concertation a été synthétisé lors du Conseil du déchet (anciennement appelé Comité Partenarial du Produit Déchets - CPPD) réuni deux fois en mai et septembre 2019. Il a permis de :

- partager et de conforter le diagnostic du système actuel et ses limites au regard notamment des évolutions réglementaires ;
- recueillir les demandes et attentes des parties prenantes sur le projet de SDDMA.

A compter de septembre 2020, la MEL a souhaité poursuivre ce travail de concertation:

- en initiant un questionnaire sur la politique déchets à l'attention des 95 maires ;
- en réunissant à deux reprises un groupe de réflexion composé des nouveaux élus membres de la commission climat et les responsables de groupe ;
- en sollicitant le 12 mars par courrier les 97 maires (Hellemmes et Lomme compris) afin qu'ils expriment leurs avis sur le mode de collecte du verre suite à la présentation du projet de SDDMA en conférence métropolitaine des Maires le 2 février ;
- en présentant le projet de SDDMA devant les 8 conférences des Maires des territoires fin mars et en conférence métropolitaine des Maires le 6 avril, puis en Commission Climat du 12 avril.

Cette large concertation a permis l'élaboration du SDDM qui est présenté aujourd'hui, accompagné des éléments calendaires et budgétaires.

II. Objet de la délibération

Afin de répondre au niveau d'ambition souhaité par les élus de la MEL, les communes, les habitants et l'ensemble des acteurs du territoire, le nouveau Schéma Directeur des Déchets Ménagers et Assimilés (SDDMA) doit :

Séance du vendredi 23 avril 2021

Délibération DU CONSEIL

- mettre en œuvre une démarche systématique en vue de favoriser et développer l'économie circulaire sur la MEL ;
- proposer un changement de paradigme dans l'approche et la gestion du déchet ;
- permettre à la MEL de retrouver sa place de collectivité innovante ;
- répondre aux enjeux réglementaires sur l'harmonisation et les nouveaux modes de collecte d'ici 2023 ;
- engager la modernisation de nos installations de traitement des déchets dont notamment nos deux centres de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- être efficient en garantissant un service de qualité au meilleur coût.

Le schéma, joint en annexe de la présente délibération, s'articule autour de quatre axes stratégiques comprenant chacun plusieurs actions :

- jeter moins ;
- trier plus et mieux ;
- améliorer le service à l'habitant dans un espace public de qualité ;
- moderniser le traitement des déchets.

Il comprend également un budget et un calendrier prévisionnel ainsi que la méthodologie de co-construction pour aboutir au déploiement et à la réussite de ces actions.

Il est prévu un important budget d'investissement pour accompagner la mise en œuvre du schéma à hauteur de 81,5 millions d'euros TTC inscrits au budget sur le mandat 2020-2026.

Il s'agit des actions suivantes :

- 4,5 millions sur la prévention pour la plateforme du réemploi et de la réparation, pour la création de lieux accueillants autour de la prévention et du réemploi, pour la fourniture de composteurs et le financement d'appels à projets ;
- 15 millions pour l'expérimentation puis le déploiement de points d'apport volontaire modernes et de qualité sur des emplacements définis avec les communes volontaires ;
- 11 millions pour la création de deux déchèteries et de dix points relais de proximité ;
- 51 millions pour la modernisation des centres de tri ;

Sur les quatre axes stratégiques, les grands objectifs et indicateurs associés sont les suivants :

- contribuer à réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés produits par habitant, d'ici 2030 ;

Séance du vendredi 23 avril 2021

Délibération DU CONSEIL

- proposer, à l'ensemble des habitants, une solution de tri à la source des biodéchets ;
- réutiliser et valoriser 60 % des déchets ménagers et assimilés en 2030;
- diviser, d'ici 2025, de moitié la part des biodéchets et des déchets multimatériaux (recyclables) actuellement présents dans les ordures ménagères résiduelles ;
- harmoniser progressivement les consignes de tri et la couleur des bacs en cohérence avec les prescriptions nationales ;
- répondre aux souhaits exprimés par 40 communes lors de la consultation du 12 mars d'expérimenter en solution principale ou accessoire l'apport volontaire pour la collecte séparée du verre, voire d'autres types de déchets ;
- garantir la satisfaction des habitants et obtenir la norme ISO 9001 sur la gestion de la relation habitants, d'ici 2025 ;
- réduire d'ici 2030 de 37 % les Gaz à Effet de Serre (GES) afférents à l'exercice de la compétence déchets et de 66 % d'ici 2050 par rapport à 2015.

Les modalités de mises en œuvre des actions seront concertées avec les communes et le comité des citoyens à partir du second trimestre 2021 pour des mises en œuvre opérationnelles graduées dès 2021/2022, en fonction des actions et des procédures de mises en concurrence nécessaires.

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'adopter le nouveau Schéma Directeur des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- 2) de coordonner, dans la continuité des travaux d'élaboration, les actions du SDDMA en lien avec les communes et l'ensemble des parties prenantes ;
- 3) de faire de la prévention et de la réduction des déchets ménagers et assimilés sa priorité ;
- 4) de mandater la commission Climat et Ecologie, Gestion de l'Eau et des Déchets, ENM, Agriculture, pour définir les modalités de lancement des appels à projets "innovation" et "émergence" de nouveaux services ;
- 5) d'expérimenter sur le territoire de la MEL de nouvelles solutions et approches pour atteindre les objectifs européens, nationaux et régionaux ;
- 6) de présenter annuellement l'état d'avancée de la mise en œuvre des différentes actions du SDDMA aux élus métropolitains et aux acteurs associés ;
- 7) d'identifier tous les financements disponibles pour engager les actions du SDDMA ;

Séance du vendredi 23 avril 2021

Délibération DU CONSEIL

- 8) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la déclaration européenne des villes circulaires, jointe en annexe à la présente délibération, pour contribuer activement à la transition de l'économie d'un modèle linéaire vers un modèle circulaire et pour créer une société plus économe en ressource, plus raisonnée.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

M. Julien PILETTE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.
Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre.

Acte certifié exécutoire au 29/04/2021